

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 mars 2013, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley dans les locaux de la Fabrique – Paroisse Sainte-Élisabeth

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen Harris

**Sont présents les conseillers:**

Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Absences motivées:**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
Poste vacant, District des Prés (District 2)  
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)

**Est aussi présent:**

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Quinze (15) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption des procès-verbaux**

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 février 2013

**5. Greffe**

5.1 Démission de M. Jean-Pierre Gascon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – District des Monts (#1)

5.2 Autorisation de nommer Mme Anne-Marie Carle à titre de présidente d'élection pour les élections de novembre 2013 – Commission municipale du Québec (CMQ)

5.3 Services professionnels en matière juridique – Opinions juridiques (**AJOUT**)

**Le 12 mars 2013**

**6. Direction générale – Ressources humaines**

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. Wahb Anys à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Embauche de M. Joël Renaud à titre de journalier temporaire – Année 2013
- 6.3 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Caitlin Ally à titre de secrétaire - Direction générale
- 6.4 Démission et départ à la retraite de Mme Line Moreau à titre d'agente de bureau (secrétaire) - Service des loisirs, des parcs et de la culture
- 6.5 Nomination et mandat au comité de sélection – Affichage d'un poste d'agent de bureau - Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 6.6 Renouvellement de l'adhésion de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Année 2013
- 6.7 Renouvellement de l'adhésion de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (OBQ)– Période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014
- 6.8 Renouvellement de l'adhésion de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances à l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) – Période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014
- 6.9 Renouvellement de l'adhésion de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) – Période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014
- 6.10 Adhésion de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) – Période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014
- 6.11 Autorisation de formation – Mme Julie Labelle-Morissette, agente aux communications – Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – Mai 2013
- 6.12 Autorisation de procéder à la signature de la convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 (**AJOUT**)

**7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 28 février 2013
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> mars 2013
- 7.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2011
- 7.4 Autorisation de renouvellement des abonnements du code et droit municipal – CCH Canadienne Limitée – Période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014
- 7.5 Affectation du surplus accumulé non affecté au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 – Honoraires professionnels – Travaux publics

**Le 12 mars 2013**

**8. Travaux publics**

- 8.1 Autorisation de procéder à la location d'équipements et de machineries pour l'année 2013 – Contrat n° 2013-01
- 8.2 Autorisation de procéder à la location de camions avec opérateurs – Transport en vrac pour l'année 2013 – Contrat n° 2013-02
- 8.3 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture de ponceaux pour l'année 2013 – Contrat n° 2013-03
- 8.4 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour l'année 2013 – Contrat n° 2013-04
- 8.5 Autorisation de procéder au marquage de la chaussée – Contrat n° 2013-05
- 8.6 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture de granulats et de sable pour l'année 2013 – Contrat n° 2013-10
- 8.7 Acceptation provisoire – Projet domiciliaire projet Manoir du Ruisseau II Phase II – Construction de l'impasse de Versailles et une partie des rues des Marquis et de l'Opale – Lots 4 831 159 et 5 172 600
- 8.8 Autorisation de procéder à la signature d'une servitude de droit de passage et drainage entre la Municipalité de Cantley et Les Entreprises Séville 6280447 Canada Ltée

**9. Loisirs-Culture-Bibliothèque**

- 9.1 Remboursement de frais de participation des employés pour la participation à des ateliers offerts par la Municipalité de Cantley dans le cadre de sa programmation de loisirs et culture
- 9.2 Nomination de Mme Mélanie Séguin, représentante du district des Érables (# 5) au sein du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS)
- 9.3 Autorisation de dépenses et d'affectation des sommes destinées à la gestion du Village Fantôme – Édition 2013
- 9.4 Adjudication de contrat à Mōdzi Graphisme et illustration – Bulletin des loisirs et de la culture pour la période printemps-été 2013 – Abrogation de la résolution numéro 2013-MC-R077
- 9.5 Adjudication de contrat à Imprimerie Vincent pour l'impression du Bulletin des loisirs et de la culture – Période printemps-été 2013
- 9.6 Modification de la résolution numéro 2013-MC-R074 relativement à l'entente avec la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale pour les ateliers de loisirs
- 9.7 Entente entre la Municipalité de Cantley et la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale – Ateliers de loisirs – Printemps-été 2013
- 9.8 Contrat à Mme Anne-Marie Des Roches à titre de coordonnatrice du comité de concertation sur la culture – Période maximale de huit (8) mois

**Le 12 mars 2013**

## **10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Piscine hors terre et galerie attenante en cour avant – Lot 2 619 660 – 15, place du Neufbourg
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Orientation de l’habitation et escalier extérieur – Lot 4 074 036 – 116, rue Laviolette
- 10.3 Projet de construction d’une habitation assujetti à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 368 491 -107, rue du Commandeur
- 10.4 Modification à un avant-projet de lotissement assujettie à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – Projet Escarpement (ancien projet Boisé du Vieux Chêne) – Lots 2 751 135, 2 751 136, 3 558 577, P-3 558 578, 4 932 032 et P-4 932 033 – Rue de l’Escarpement
- 10.5 Avant-projet de lotissement assujetti à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs – Domaine Sabourin – Lot 4 314 017 – Chemin Sabourin
- 10.6 Modification à un avant-projet de lotissement assujettie à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs – Projet Beldage – Lots 3 552 361, 3 552 363 à 3 552 377, 3 558 286, 3 558 287 et 4 932 586 – Chemin Hogan
- 10.7 Avis de motion – Règlement numéro 422-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05- Ajout d’une nouvelle zone 74-H à même la zone 27-H (**RETIRÉ**)
- 10.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 422-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Création de la zone 74-H à même la zone 27-H et ajout de la classe d’usage « Classe hébergement de personnes âgées » (**RETIRÉ**)
- 10.9 Amendement de la résolution numéro 2012-MC-R460 – Modification à la demande initiale de fourniture de mobilier dans le cadre de l’aménagement de la salle Bernard Bouthillette en bureaux pour le Service de l’urbanisme et de l’environnement
- 10.10 Autorisation de dépenses pour l’agrandissement de la salle des serveurs informatiques, le déplacement du mur logeant la salle Bernard Bouthillette ainsi que le déménagement du mobilier et des dossiers du Service de l’urbanisme et de l’environnement

## **11. Développement économique et communications**

- 11.1 Adoption de la politique de communications
- 11.2 Demande d’exemption de taxes pour le Centre de services pour l’économie et l’emploi des Collines-de-l’Outaouais (CSEE) – Année 2013
- 11.3 Lancement officiel du Chantier brassicole des Collines par le CLD des Collines-de-l’Outaouais (**AJOUT**)

**Le 12 mars 2013**

**12. Sécurité publique – Incendie**

- 12.1 Adoption du Règlement portant le numéro 421-13 pour abroger le Règlement numéro 15-90 et décrétant une tarification lors d'une demande d'intervention du Service de protection contre l'incendie et des premiers répondants, suite à un accident de la route ou autre et destinée à intervenir, à venir en aide, à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule

**13. Correspondance**

**14. Divers**

- 14.1 Appui à la demande de l'école secondaire St. Michael's située dans la Municipalité de Low

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2013-MC-R092 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 mars 2013 soit adopté avec les changements suivants :

**AJOUTS**

Point 5.3 Services professionnels en matière juridique – Opinions juridiques

Point 6.12 Autorisation de procéder à la signature de la convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014

Point 11.3 Lancement officiel du Chantier brassicole des Collines par le CLD des Collines-de-l'Outaouais

**RETRAITS**

Point 10.7 Avis de motion – Règlement numéro 422-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05- Ajout d'une nouvelle zone 74-H à même la zone 27-H

## **Le 12 mars 2013**

Point 10.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 422-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Création de la zone 74-H à même la zone 27-H et ajout de la classe d’usage « Classe hébergement de personnes âgées »

Adoptée à l’unanimité

### **Point 4.1**

#### **2013-MC-R093 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2013**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 février 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

### **Point 5.1**

#### **2013-MC-R094 DÉMISSION DE M. JEAN-PIERRE GASCON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) – DISTRICT DES MONTS (#1)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R294 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil acceptait la nomination de M. Jean-Pierre Gascon à titre de membre du comité consultation d’urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat, M. Jean-Pierre Gascon a toujours fait preuve d’un grand dévouement au service des Cantléennes et Cantléens et que le conseil souhaite sincèrement remercier celui-ci pour les nombreuses heures qu’il a consacrées généreusement à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Jean-Pierre Gascon du district des Monts (#1) à titre de membre du comité consultatif d’urbanisme (CCU);

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Jean-Pierre Gascon pour son engagement généreux et rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l’unanimité

### **Point 5.2**

#### **2013-MC-R095 AUTORISATION DE NOMMER MME ANNE-MARIE CARLE À TITRE DE PRÉSIDENTE D’ÉLECTION POUR LES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2013 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)**

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2013, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général demandait à la Commission municipale du Québec (CMQ) de ne pas agir à titre de président d’élection lors des élections générales qui se tiendront le 3 novembre 2013;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise aux membres du conseil et que ces derniers sont en accord avec la demande du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a reçu ladite demande et recommande que la nomination officielle du président d'élection soit faite par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil est en accord avec la demande déposée par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, portant sur l'autorisation que celui-ci et M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, de ne pas agir à titre de président d'élection;

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Anne-Marie Carle à titre de présidente d'élection puisqu'elle a occupé ce poste avec compétence lors des élections en l'an 2009;

QUE le conseil demande à la Commission municipale du Québec (CMQ) de procéder dans les meilleurs délais à la nomination de Mme Anne-Marie Carle sise au 715, montée de la Source à Cantley, et ce, à titre de présidente d'élection pour l'élection de novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.3**

**2013-MC-R096 SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE JURIDIQUE – OPINIONS JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'efforce de trouver les meilleurs prix pour ses besoins ponctuels en matière de services juridiques;

CONSIDÉRANT QU'au mois de janvier 2013, la municipalité procédait à un appel d'offres pour services professionnels en matière juridique et plus précisément pour des opinions juridiques;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la municipalité a déboursé une somme globale inférieure à 25 000 \$ pour les opinions juridiques;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) bureaux d'avocats ont été invités à soumissionner, à savoir :

- M<sup>e</sup> Caroline Simard;
- Guilbault avocats;
- Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l.;
- Dufresne, Hébert, Comeau, avocats;
- Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l. ;
- Dunton Rainville, avocats;
- Noel et Associés, avocats;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions par le conseil et la diversité des offres reçues, la municipalité a retenu les services de la firme Dunton Rainville, avocats pour l'ensemble de la soumission et les prix les plus avantageux;

CONSIDÉRANT QU'en dépit des offres reçues, le conseil devra approuver les demandes d'opinions juridiques qui dépassent les délégations de pouvoir accordées aux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les services et le prix offert sont fixes pour une durée d'une année;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde les mandats d'opinions juridiques approuvés préalablement par le conseil à la firme Dunton Rainville, avocats pour une durée d'une année à compter du 12 mars 2013;

QUE les fonds à venir soient puisés dans le code budgétaire déterminé dans la résolution accordant le mandat.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**

**2013-MC-R097 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. WAHB ANYS À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R382 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil autorisait l'embauche de M. Wahb Anys à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour l'atteinte de ses objectifs depuis sa première évaluation en février 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme



**Le 12 mars 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de M. Wahb Anys au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, en date du 18 mars 2013, le tout selon les termes de l'entente à être établie entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et, plus spécifiquement, selon l'échelon 3, classe 5, de l'échelle salariale du poste de directeur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire – Environnement et Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2013-MC-R098      EMBAUCHE DE M. JOËL RENAUD À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE – ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT la planification des travaux à exécuter aux travaux publics pour la saison estivale 2013;

CONSIDÉRANT QU' il serait dans l'ordre des choses de réintégrer M. Joël Renaud pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise l'embauche de M. Joël Renaud, à titre de journalier temporaire pour une période de six (6) mois, et ce, à compter du 2 avril 2013 selon les besoins justifiés par le directeur du service, le tout selon la rémunération et les conditions de travail qu'il appert de la convention collective en vigueur pour le poste de journalier;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2013-MC-R099      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME CAITLIN ALLY À TITRE DE SECRÉTAIRE – DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R042 adoptée le 12 février 2013, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de secrétaire à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'externe du 20 février au 27 février 2013;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont déposé leur candidature et que deux (2) ont été convoquées pour l'entrevue et l'examen;

CONSIDÉRANT le résultat positif obtenu par Mme Caitlin Ally;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci possède la formation et les aptitudes nécessaires à l'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, Mme Louise Meunier, adjointe à la direction à l'effet de retenir les services de Mme Caitlin Ally;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, Mme Louise Meunier, adjointe à la direction, autorise l'embauche de Mme Caitlin Ally au poste de secrétaire à la direction générale, et ce, à compter du 18 mars 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior, étant entendu que ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.4**

**2013-MC-R100 DÉMISSION ET DÉPART À LA RETRAITE DE MME LINE MOREAU À TITRE D'AGENTE DE BUREAU (SECRÉTAIRE) - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE Mme Line Moreau occupe un emploi à la Municipalité de Cantley depuis avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE Mme Moreau a déposé sa lettre de démission le 4 mars 2013 pour un départ à la retraite et que sa dernière journée de travail est le 26 avril 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) d'accepter la démission de Mme Moreau;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 mars 2013**

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), accepte la démission de Mme Line Moreau à titre d'agente de bureau (secrétaire) au Service des loisirs, de la culture et des parcs et, adresse ses sincères remerciements pour ses sept (7) années de service au sein de la Municipalité de Cantley et, lui souhaite une bonne retraite.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.5**

**2013-MC-R101 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE D'AGENT DE BUREAU - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R100 adoptée le 12 mars 2013, le conseil acceptait la démission de Mme Line Moreau à titre d'agente de bureau (secrétaire) au Service des loisirs, de la culture et des parcs, et ce, à compter du 26 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise l'affichage interne d'un poste d'agent de bureau au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Christian Lesieur, directeur par intérim au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-345 « Journaux et revues – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2013

Point 6.6

**2013-MC-R102 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE M<sup>e</sup> SYLVIE LOUBIER, GREFFIERE ET DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE M. JEAN-PIERRE VALIQUETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) – ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT QUE la COMAQ est présente au sein de groupes de travail issus du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), des unions et des associations municipales;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à la COMAQ la Municipalité de Cantley pourra bénéficier de l'évolution du milieu municipal par la force de son réseau et la valorisation de l'expertise des membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de défrayer les coûts d'adhésion annuelle 2013 de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général au montant de 870 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 870 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

**2013-MC-R103 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE M<sup>e</sup> SYLVIE LOUBIER, GREFFIERE ET DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES AU TABLEAU DE L'ORDRE DU BARREAU DU QUÉBEC (OBQ) – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, le 26 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Sylvie Loubier a souscrit au mode de paiement annuel de sa cotisation au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (OBQ);

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour 2013-2014 est de 3 377,30 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 3 377,30 \$, taxes en sus, pour la cotisation annuelle de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (OBQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-494 « Cotisations à des associations et abonnements – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.8**

**2013-MC-R104 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE M. JEAN-PIERRE JUTRAS, DIRECTEUR DES FINANCES À L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC (OCAQ) - PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, le 13 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras a souscrit au mode de paiement annuel de sa cotisation à l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ);

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour 2013-2014 est de 863,35\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 863,35 \$, taxes en sus, pour la cotisation annuelle de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances à l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

**Le 12 mars 2013**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.9**

**2013-MC-R105 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE M. RÉMI BERGERON, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ) - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, le 5 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Bergeron a souscrit au mode de paiement annuel de sa cotisation à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour 2013-2014 est de 394,85 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 394,85 \$, taxes en sus, pour la cotisation annuelle de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-494 « Cotisations versées à des associations – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.10**

**2013-MC-R106 ADHÉSION DE M. WAHB ANYS, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET L'ENVIRONNEMENT À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ)– PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 14 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Wahb Anys a souscrit au mode de paiement annuel de sa cotisation à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour 2013-2014 est de 321,18 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 321,18 \$, taxes en sus, pour la cotisation annuelle de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-494 « Cotisations versées à des associations – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.11**

**2013-MC-R107      AUTORISATION DE FORMATION – MME JULIE LABELLE MORISSETTE, AGENTE AUX COMMUNICATIONS – COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) – MAI 2013**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT QUE la formation suivante, à savoir:

<b>TITRE</b>	<b>COÛT (TAXES EN SUS)</b>
En route vers de nouveaux sommets - Colloque ACMQ 2013 Mme Julie Labelle Morissette 14-17 mai 2013 – Mont-Tremblant	350 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

**Le 12 mars 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise la formation de Mme Julie Labelle-Morissette offerte par l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) pour une dépense de 350 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-454 « Formation et perfectionnement – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.12**

**2013-MC-R108      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA  
SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley est échue depuis le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'au mois de novembre 2012, une entente de principe entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley est intervenue;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont pris connaissance du projet final et qu'ils s'entendent et acceptent les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature de la convention collective entre le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Cantley pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 selon les conditions négociées et entendues entre les parties;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer ladite convention collective;

QUE par cette résolution, le conseil autorise également les ajustements de salaires qui s'appliquent, de même que le paiement des sommes dues pour les périodes échues;

QUE le conseil transmet ses félicitations aux membres du comité de négociation à savoir, pour le Syndicat, MM. Jean St-Arneault, président du Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley (CSN), Guy LaSalle, membre ainsi que la conseillère syndicale, Mme Nadine Rozon (FEESP-CSN) et, pour la municipalité, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines ainsi que M. Thierry Viallet, le conseiller en relations industrielles agréé de l'étude Dunton Rainville, avocats;



**Le 12 mars 2013**

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2013-MC-R109 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2013**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 février 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 28 février 2013 se répartissant comme suit : un montant de 284 122,24 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 386 633,30 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 670 755,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2013-MC-R110 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>ER</sup> MARS 2013**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> mars 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 1<sup>er</sup> mars 2013 au montant de 119 027,35 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2013

Point 7.3

**2013-MC-R111 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2011**

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) édicte que les indicateurs de gestion 2011 doivent être rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déposé ses indicateurs de gestion pour l'année 2011, le 25 février 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des finances (CF), accepte le rapport déposé par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, sur les indicateurs de gestion pour l'année 2011 et demande de publier le résumé de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2013-MC-R112 AUTORISATION DE RENOUELEMENT DES ABONNEMENTS DU CODE ET DROIT MUNICIPAL – CCH CANADIENNE LIMITÉE – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2013 AU 1<sup>ER</sup> MARS 2014**

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014 du Code municipal au tarif annuel de 1 519 \$, taxes en sus, afin de continuer à recevoir les mises à jour de lois et annotations jurisprudentielles sur CÉDÉROM;

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014 du code des municipalités au tarif annuel de 249 \$, taxes en sus, afin de continuer à recevoir les lois principales et complémentaires sur feuilles mobiles;

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014 du code municipal au tarif annuel de 469 \$, taxes en sus, afin de continuer à recevoir les principes généraux et contentieux sur CÉDÉROM;

CONSIDÉRANT QUE les différents abonnements cités précédemment sont des outils essentiels dans les décisions quotidiennes des différents services de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 mars 2013**

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, approuve une dépense au montant de 2 237 \$, taxes en sus, quant au renouvellement des abonnements du Code municipal de la municipalité avec CCH Canadienne Limitée, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisation à des associations et abonnement – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**

**2013-MC-R113 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ  
NON AFFECTÉ AU POSTE BUDGÉTAIRE NUMÉRO  
1-02-320-00-418 - HONORAIRES PROFESSIONNELS - TRAVAUX  
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire 2012 le conseil autorisait l'affectation de 8 000 \$ au poste budgétaire des services professionnels de la voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels au 31 décembre 2012 s'élèvent à plus de 108 543 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de surveillance ont été réalisés du 5 au 20 décembre 2011 au montant de 8 668,80 \$, taxes en sus, et que le rapport d'inspection a été fourni le 22 mai 2012 par JFSA experts-conseils en ressources hydriques et en environnement pour l'installation du ponceau sur Marquis et que ces travaux font partie de la réclamation pour les événements du 24 juin 2011, déposée au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ) en décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels à JFSA experts-conseils en ressources hydriques et en environnement pour l'étude de la problématique du 270 et du 274, chemin Fleming avaient été prévus à 3 100 \$ et ont réellement coûté 4 303,90 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé des avis techniques à JFSA experts-conseils en ressources hydriques et en environnement pour les problématiques sur les rues du Commandeur et de Taché en plus de recevoir une présentation au comité des travaux pour un total de 2 221,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ a effectué une étude environnementale sur la propriété située au 138, chemin Sainte-Élisabeth pour un montant de 22 592,17 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande d'affecter une somme de 37 000 \$ du surplus accumulé non affecté;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être affectée au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 - Honoraires professionnels - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, à affecter une somme de 37 000 \$ du surplus accumulé non affecté;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2013-MC-R114    AUTORISATION DE PROCÉDER À LA  
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES POUR  
L'ANNÉE 2013 – CONTRAT N° 2013-01**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à la location d'équipements et de machineries pour l'année 2013 - contrat n° 2013-01;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur le site de la SEAO, onze (11) propositions étaient reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, d'accepter toutes les propositions reçues à dessein de procéder à la location, au besoin, d'équipements et de machineries requis, en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire, de la qualité et condition de l'équipement et de la disponibilité effective des machines-outils;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte toutes les propositions reçues à dessein de procéder à la location, au besoin, d'équipements et machineries requis, en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire, de la qualité et condition de l'équipement et de la disponibilité effective des machines-outils, dont les résultats sont annexés à la présente résolution – contrat n° 2013-01;

**Le 12 mars 2013**

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale » et 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2013-MC-R115    AUTORISATION DE PROCÉDER À LA  
LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS - TRANSPORT  
EN VRAC POUR L'ANNÉE 2013 – CONTRAT N° 2013-02**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à la location de camions avec opérateurs- transport en vrac pour l'année 2013 - contrat n° 2013-02;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur le site de la SEAO, quatorze (14) propositions étaient reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, d'accepter toutes les propositions reçues à dessein de procéder à la location, au besoin, de camions avec opérateurs – transport en vrac, en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire, de la qualité et condition de l'équipement et de la disponibilité effective des camions et opérateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte toutes les propositions reçues à dessein de procéder à la location, au besoin, de camions avec opérateurs – transport en vrac, en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire, de la qualité et condition de l'équipement et de la disponibilité effective des camions et opérateurs – contrat n° 2013-02;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale » et 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2013-MC-R116    AUTORISATION DE PROCÉDER À  
L'ACHAT DE FOURNITURE DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE  
2013 – CONTRAT N° 2013-03**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à l'achat de fourniture de ponceaux pour l'année 2013 - contrat n° 2013-03;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE le 25 février 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur le site de la SEAO, deux (2) propositions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue après l'ouverture dudit appel d'offres et ne peut être considérée;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis et les résultats étant les suivants :

DESCRIPTION DE L'ITEM	Unité de mesure	J.B. McClelland & Sons Ltd	Distribution Brunet Inc.
T.T.O.G. (ondulation 68 X 13) - 450 mm diamètre 6 m longueur – 1,6 mm épaisseur	6 mètres	268,00 \$	231,60 \$
T.T.O.G. (ondulation 68 X13) - 600 mm diamètre m longueur – 1,6 mm épaisseur	6 mètres	347,00 \$	299,40 \$
T.T.O.G. (ondulation 68 x 13) – 600 mm diamètre6 m longueur – 2,0 mm épaisseur	6 mètres	482,00 \$	396,48 \$
T.T.O.G. (ondulation 68 x 13) – 900 mm diamètre 6 m longueur – 1,6 mm épaisseur	6 mètres	536,00 \$	462,30 \$
T.T.O.G. (ondulation 68 x 13) – 1200 mm diamètre 6 m longueur – 2,0 mm épaisseur	6 mètres	992,00 \$	816,90 \$
Collets pour T.T.O.G. de 450 mm diamètre – 1,6 épaisseur	Chacun (ondulation)	3 : 22,00 \$	16,50 \$
		5 : 27,00 \$	
		9 : 47,00 \$	
Collets pour T.T.O.G. de 600 mm diamètre – 1,6 mm épaisseur	Chacun (ondulation)	3 : 26,00 \$	20,10 \$
		5 : 34,00 \$	
		9 : 59,00 \$	
Collets pour T.T.O.G. de 600 mm diamètre – 2,0 mm épaisseur	Chacun (ondulation)		20,10 \$
Collets pour T.T.O.G. de 900 mm diamètre – 1,6 mm épaisseur	Chacun (ondulation)	5 : 56,00 \$	42,93 \$
		9 : 105,00 \$	
Collets pour T.T.O.G. de 1200 mm diamètre – 2,0 mm épaisseur	Chacun (ondulation)		54,45 \$
T.T.O.A. (ondulation 68 X13) - 600 mm diamètre - 6 m longueur – 1,6 mm épaisseur	6 mètres	520,00 \$	391,08 \$
Collets pour T.T.O.A. de 600 mm diamètre – 1,6 mm épaisseur	Chacun (ondulation)	5 : 47,00 \$	23,58 \$
Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre – 6 m longueur – Rigidité 210 KPA	Tuyau 6 mètres	190,00 \$	179,52 \$
	Collet chacun	20,00 \$	
Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre – 6 m longueur – Rigidité 320 KPA	Tuyau 6 mètres	257,00 \$	261,30 \$
	Collet chacun	20,00 \$	
Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre – 3,048 m longueur – Rigidité 210 KPA	Tuyau 3 mètres	105,00 \$	106,44 \$
	Collet chacun	20,00 \$	

DESCRIPTION DE L'ITEM	Unité de mesure	J.B. McClelland & Sons Ltd	Distribution Brunet Inc.
Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre – 3,048 m longueur – Rigidité 320 KPA	Tuyau 3,048 mètres		136,73 \$
Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre – 9,144 m longueur – Rigidité 210 KPA	Tuyau 9,144 mètres	284,00 \$	273,59 \$
	Collet chacun	20,00 \$	
Tuyau PEHD et collets assortis 600 mm diamètre – 3,08 m longueur – Rigidité 210 KPA	Tuyau 3 mètres	161,00 \$	148,55 \$
	Collet chacun	41,00 \$	
Tuyau PEHD et collets assortis 600 mm diamètre – 3,08 m longueur – Rigidité 320 KPA	Tuyau 3,08 mètres		220,62 \$
Tuyau PEHD - R320 et collets assortis 600 mm diamètre – 6 m longueur - Rigidité 210 KPA	Tuyau 6 mètres	302,00 \$	314,64 \$
	Collet chacun	41,00 \$	
Tuyau PEHD - R320 et collets assortis 600 mm diamètre – 6 m longueur - Rigidité 320 KPA	Tuyau 6 mètres	424,00\$	502,92 \$
	Collet chacun	41,00 \$	
Tuyau PEHD et collets assortis 760 mm diamètre - 6 m longueur – Rigidité 210 KPA	Tuyau 6 mètres	490,00 \$ (Tuyau 750 mm)	471,66 \$ (Tuyau 760 mm)
	Collet chacun	65,00\$	
Tuyau PEHD et collets assortis 760 mm diamètre - 6 m longueur – Rigidité 320 KPA	Tuyau 6 mètres	643,00 \$ (Tuyau 750 mm)	728,82 \$ (Tuyau 760 mm)
	Collet chacun	65,00 \$	
Tuyau PEHD et collets assortis 910 mm diamètre – 3,08 m longueur – Rigidité 210 KPA	Tuyau 3,08 mètres	396,00 \$ (Tuyau 900 mm)	357,44 \$ (Tuyau 910 mm)
	Collet chacun	77,00\$	
Tuyau PEHD et collets assortis 910 mm diamètre – 3,08 m longueur – Rigidité 320 KPA	Tuyau 3,08 Mètres		474,20 \$
Tuyau PEHD et collets assortis 910 mm diamètre – 6 m longueur – Rigidité 210 KPA	Tuyau 6 mètres	772,00 \$ (Tuyau 900 mm)	742,98\$ (Tuyau 910 mm)
	Collet chacun	77,00 \$	
Tuyau PEHD et collets assortis 910 mm diamètre – 6 m longueur – Rigidité 320 KPA	Tuyau 6 mètres	946,00\$ (Tuyau 900 mm)	1 055,40 \$ (Tuyau 910 mm)
	Collet chacun	77,00 \$	
Tuyau PE et collets assortis 1200 mm diamètre	Cloche - 3 mètres	679,00 \$	195 \$/m

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'achat de fourniture de ponceaux, au besoin, suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

**Le 12 mars 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte toutes les propositions reçues, pour l'achat de fourniture des ponceaux, suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas soumissionnaire – contrat n° 2013-03;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2013-MC-R117 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) POUR L'ANNÉE 2013 – CONTRAT N° 2013-04**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à l'achat de fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour l'année 2013 - contrat n° 2013-04;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, quatre (4) soumissions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis et les résultats étant les suivants :

Description	Multi Routes	Sel Warwick	Calclo Inc.	Somavrac Inc.
Chlorure de calcium en flocons à 83 à 87 % sac de 1 tonne métrique	519,00 \$	366,00 \$	218,69 \$	426,89 \$
Chlorure de calcium en flocons à 83 à 87 % en vrac pour 1 tonne métrique	509,00 \$	341,00 \$	218,69 \$	426,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de retenir la soumission la plus basse offerte par Calclo Inc. au prix de 218,69 \$ / 1 tonne métrique en sac, taxes en sus, pour plus ou moins dix (10) tonnes de chlorure de calcium de 83 à 87 %, incluant livraison au chantier du 14, rue Sizerin, et pour plus ou moins deux cents quatre-vingt-dix (290) tonnes de chlorure de calcium de 83 à 87 % en vrac au prix de 218,69 \$ / 1 tonne métrique, taxes en sus, incluant livraison à la Municipalité au 8, chemin River;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion



**Le 12 mars 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte la soumission offerte par Calclo Inc. au prix de 218,69 \$ / 1 tonne métrique en sac, taxes en sus, pour plus ou moins dix (10) tonnes de chlorure de calcium de 83 à 87 %, incluant livraison au chantier du 14, rue Sizerin, et pour plus ou moins deux cents quatre-vingt-dix (290) tonnes de chlorure de calcium de 83 à 87 % en vrac au prix de 218,69 \$ / 1 tonne métrique, taxes en sus, incluant la livraison à la Municipalité au 8, chemin River - contrat n° 2013-04;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres – Abat-poussière – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2013-MC-R118 AUTORISATION DE PROCÉDER AU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - CONTRAT N° 2013-05**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement au marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues - contrat n° 2013-05;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur le site de la SEAO, trois (3) soumissions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis et les résultats étant les suivants :

Description	Lignes Maska	Lignbec	Marquage Traçage Québec
Ligne jaune simple au centre – ligne continue	8 235,29 \$	13 829,91 \$	9 354,22 \$
Ligne blanche de rives	434,24 \$	729,24 \$	493,24 \$
Ligne d'arrêt blanche simple aux intersections – longueurs variables	2 898,00 \$	2 070,00 \$	4 140,00 \$
Pictogramme « écolier » Zone scolaire	270,00 \$	300,00 \$	500,00 \$
Dos d'âne de couleur blanche	88,00 \$	160,00 \$	400,00 \$
Pictogramme – interdiction stationnement	59,00 \$	60,00 \$	80,00 \$
Pictogramme – stationnement handicapé	128,00 \$	30,00 \$	40,00 \$
Lignage aire de stationnement	26,25 \$	28,00 \$	35,00 \$
Marquage des zones d'interdictions	15,00 \$	150,00 \$	30,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>12 153,78 \$</b>	<b>17 357,15 \$</b>	<b>15 072,46 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la proposition de Lignes Maska au montant de 12 153,78 \$, taxes en sus – contrat n° 2013-05;

**Le 12 mars 2013**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Lignes Maska au montant de 12 153,78 \$, taxes en sus – contrat n° 2013-05;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6**

**2013-MC-R119 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE DE GRANULATS ET DE SABLE POUR L'ANNÉE 2013 – CONTRAT N° 2013-10**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à l'achat de fourniture de granulats et de sable pour l'année 2013 - contrat n° 2013-10;

CONSIDÉRANT QUE le 25 février 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur le site de la SEAO, deux (2) soumissions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis et les résultats étant les suivants :

Description de l'item – incluant le chargement seulement	Unité de mesure	Construction DJL Inc.	Construction Edelweiss Inc.
Pierre concassée calibre 20-0 (MG-20)	Tonne métrique	11,25 \$	11,35 \$
Pierre concassée calibre 20-0 (MG-20b)	Tonne métrique	11,00 \$	9,25 \$
Pierre concassée calibre 56-0 (MG-56)	Tonne métrique	9,50 \$	10,35 \$
Gravier concassé calibre 20-0 (MG-20)	Tonne métrique		
Gravier concassé calibre 56-0 (MG-56)	Tonne métrique		
Matériaux granulaires pour coussin et enrobement (CG-14)	Tonne métrique	7,60 \$	6,40 \$
Matériaux granulaires (MG-112)	Tonne métrique	6,25 \$	6,40 \$
Pierre concassée 56-150	Tonne métrique		13,35 \$
Pierre concassée 100-200	Tonne métrique	14,00 \$	13,65 \$
Pierre concassée 200-300	Tonne métrique	17,50 \$	17,35 \$
Pierre concassée 300-400	Tonne métrique	18,50 \$	17,35 \$
Tout-venant	Tonne métrique	7,50 \$	4,75 \$

**Le 12 mars 2013**

<b>Description de l'item – incluant le chargement seulement</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Construction DJL Inc.</b>	<b>Construction Edelweiss Inc.</b>
Criblure de pierre (0-5mm)	Tonne métrique	14,25 \$	8,50 \$
Pierre concassée nette 20 mm	Tonne métrique	17,50 \$	12,50 \$
Argile	Tonne métrique		
Sol organique	Tonne métrique		
Enrobé bitumineux EC-10	Tonne métrique		95,00 \$
Enrobé bitumineux ESG-14	Tonne métrique		92,00 \$
Pierre naturelle 100-200 mm	Tonne métrique	12,00\$	
Pierre naturelle 200-300 mm	Tonne métrique	14,00 \$	

<b>Description de l'item – incluant livraison sur le territoire de la Municipalité de Cantley</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Construction DJL Inc.</b>	<b>Construction Edelweiss Inc.</b>
Pierre concassée calibre 20-0 (MG-20)	Tonne métrique		16,35 \$
Pierre concassée calibre 20-0 (MG-20b)	Tonne métrique		14,25 \$
Pierre concassée calibre 56-0 (MG-56)	Tonne métrique		15,35 \$
Gravier concassé calibre 20-0 (MG-20)	Tonne métrique		
Gravier concassé calibre 56-0 (MG-56)	Tonne métrique		
Matériaux granulaires pour coussin et Enrobement (CG-14)	Tonne métrique		11,40 \$
Matériaux granulaires (MG-112)	Tonne métrique		11,40 \$
Pierre concassée 56-150	Tonne métrique		18,35 \$
Pierre concassée 100-200	Tonne métrique		18,65 \$
Pierre concassée 200-300	Tonne métrique		23,62 \$
Pierre concassée 300-400	Tonne métrique		23,62 \$
Tout-venant	Tonne métrique		9,75 \$
Criblure de pierre (0-5mm)	Tonne métrique		13,50 \$
Pierre concassée nette 20 mm	Tonne métrique		17,50 \$
Argile	Tonne métrique		
Sol organique	Tonne métrique		
Enrobé bitumineux EC-10	Tonne métrique		100,53 \$
Enrobé bitumineux ESG-14	Tonne métrique		97,53 \$
Pierre naturelle 100-200 mm	Tonne métrique		
Pierre naturelle 200-300	Tonne métrique		

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'achat de la fourniture de granulats et de sable, au besoin, suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise l'achat de la fourniture de granulats et de sable, au besoin, suivant la liste des soumissions reçues conformes et en tenant compte du plus bas soumissionnaire - contrat n° 2013-10;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-621 « Pierre - Voirie municipale » et 1-02-320-00-622 « Sable – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2013-MC-R120 ACCEPTATION PROVISOIRE – PROJET DOMICILIAIRE PROJET MANOIR DU RUISSEAU II PHASE II - CONSTRUCTION DE L'IMPASSE DE VERSAILLES ET UNE PARTIE DES RUES DES MARQUIS ET DE L'OPALE – LOTS 4 831 159 ET 5 172 600**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R061 adoptée le 21 février 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 2794357 CANADA INC., représentée par M. Bernard Marenger;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 26 juillet 2012 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 février 2013 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Richard Bélec, ingénieur chez Sagenex inc. nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 décembre 2012 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

**Le 12 mars 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire de l'impasse de Versailles et une partie des rues de l'Opale et Marquis, conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 14 364,88 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de l'impasse.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2013-MC-R121 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE ET DRAINAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LES ENTREPRISES SÉVILLE 6280447 CANADA LTÉE**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu signature d'un protocole d'entente le 22 novembre 2010 autorisant M. Roger Vaillant, promoteur, à débiter la construction des services municipaux du projet domiciliaire projet Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R396 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait l'acceptation provisoire pour la construction d'une rue du projet Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE tous les terrains ont été achetés par Les Entreprises Séville 6280447 Canada Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement du chemin Hogan se fait en direction sud de l'impasse Charlesbourg sur les lots 4 582 386 et 4 601 039;

CONSIDÉRANT QU'il a eu une demande de permis de construction sur le lot 4 582 386 et que la Municipalité de Cantley doit canaliser ses eaux pour permettre la viabilité du projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Séville défraient les coûts de l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes doivent être effectuées, sur deux (2) emplacements visés pour l'aménagement du fossé de drainage, à savoir:

1. Lot 4 582 386
2. Lot 4 601 039

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de servitude de droit de passage et drainage préparé par M<sup>e</sup> Viviane Foucault, notaire, pour les lots 4 582 386, et 4 601 039.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2013

Point 9.1

**2013-MC-R122 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION DES EMPLOYÉS POUR LA PARTICIPATION À DES ATELIERS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION DE LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R061 adoptée le 9 février 2010, la Municipalité de Cantley souhaite réitérer son offre dans la façon de remercier ses employés pour leur précieux travail de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités de loisirs peut contribuer de façon significative au bien-être et à l'épanouissement de tous;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, d'offrir un remboursement de frais de participation jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement par employé pour la participation à des ateliers offerts par la Municipalité dans le cadre de sa programmation de loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise à offrir aux employés municipaux un remboursement de frais de participation jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement, par employé, pour toute inscription aux ateliers organisés et offerts par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-XXX-XX-149 « Formation – Services ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2013-MC-R123 NOMINATION DE MME MÉLANIE SÉGUIN, REPRÉSENTANTE DU DISTRICT DES ÉRABLES (# 5) AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R448 adoptée le 10 novembre 2009, le conseil procédait à la nomination des divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) est faite de représentants de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Séguin, résidente permanente, a signifié son intérêt à siéger au sein du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de Mme Mélanie Séguin, représentante du district des Érables (# 5) au sein du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et ce, jusqu'à la fin du mandat de l'ensemble des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2013

Point 9.3

**2013-MC-R124 AUTORISATION DE DÉPENSES ET D'AFFECTION DES SOMMES DESTINÉES À LA GESTION DU VILLAGE FANTÔME – ÉDITION 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme est le plus important événement communautaire du genre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme est devenu, en 20 ans d'opération, un événement incontournable à Cantley, et qui est géré par la municipalité depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme, en plus d'être un événement de marque, est un outil de promotion majeur qui fait partie intégrante de la signature de la municipalité et de son rayonnement aux plans local, régional et national;

CONSIDÉRANT l'apport économique et social important de ladite activité;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses prévues au budget atteindra 58,190 \$, et que les revenus sont estimés au même montant, prévoyant que l'événement s'autofinancera;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), de la « Perspective d'avenir du Village fantôme de Cantley », incluant quatre (4) orientations, neuf (9) actions et quatre (4) recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), d'adopter la « Perspective d'avenir du Village fantôme de Cantley », incluant quatre (4) orientations, neuf (9) actions et quatre (4) recommandations dans le but d'assurer la pérennité et le succès de l'événement;

QUE le conseil autorise la dépense pour l'activité du Village fantôme de l'année 2013 pour un montant de 58,190 \$ en plus de la valeur des ressources municipales affectées au projet soit, 250 heures / hommes cols bleus;

QUE le Village fantôme de Cantley s'autofinance, en déployant les efforts de recherche de commandites et de subventions et d'augmentation des revenus;

QUE le conseil autorise la planification et l'identification des ressources municipales à l'intérieur du budget à l'événement (travaux publics, loisirs, communications), comme contribution au succès de l'événement et comme partie intégrante de la signature de la municipalité et de son rayonnement aux plans local, régional et national;

**Le 12 mars 2013**

QUE le surplus d'opération de l'édition 2012, chiffré au montant de 16 373,18 \$, soit reconduit et utilisé pour l'édition 2013 et que le surplus de l'année 2013 soit reconduit pour l'édition subséquente;

QUE le conseil mandate le Service des loisirs, de la culture et des parcs à négocier et à signer toute entente de commandites, de partenariats et de subventions pour l'événement et en rendre compte au conseil;

QUE le conseil s'engage à supporter l'événement en cas de déficit jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-629-00-310 « Tourisme » et les suivants.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**

**2013-MC-R125 ADJUDICATION DE CONTRAT À MÖDZI GRAPHISME ET ILLUSTRATION - BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR LA PÉRIODE PRINTEMPS-ÉTÉ 2013 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-MC-R077**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R077 adoptée le 12 février 2013, le conseil autorisait les responsables du Service des loisirs, des parcs et de la culture, à octroyer les contrats de graphisme des bulletins des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisqu'une erreur administrative a été soulevée;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau processus d'appel d'offres a été lancé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

- Teixeira Design 1 760 \$, taxes en sus
- Mödzi Graphisme et illustration 1 495 \$, taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie le contrat de graphisme et illustration pour le Bulletin des loisirs et de la culture à Mödzi Graphisme et illustration au montant de 1 495 \$, taxes en sus, pour la période printemps-été 2013;

QUE la résolution numéro 2013-MC-R077 soit et est abrogée à toute fin que de droit;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-419 « Honoraires professionnels – Autres - Activités ».

Adoptée à l'unanimité



Le 12 mars 2013

Point 9.5

**2013-MC-R126 ADJUDICATION DE CONTRAT À IMPRIMERIE VINCENT POUR L'IMPRESSION DU BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - PÉRIODE PRINTEMPS-ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT QUE les Bulletins des loisirs et de la culture ont été identifiés comme étant l'outil principal de promotion des activités culturelles et récréatives municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est également d'un précieux soutien publicitaire aux organismes de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2013-MC-R077 a été abrogée à toute fin que de droit;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau processus d'appel d'offres a été lancé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

- Imprimerie Vincent 1 838,00 \$, taxes en sus
- Imprimerie du Progrès 2 071,91 \$, taxes en sus
- Imprimerie Duguay 2 200,00 \$, taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie le contrat d'impression du Bulletin des loisirs et de la culture à Imprimerie Vincent au montant de 1 838 \$, taxes en sus, pour la période printemps-été 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-670 « Fournitures et approvisionnements - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**2013-MC-R127 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-MC-R074 RELATIVEMENT À L'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PAROISSIALE POUR LES ATELIERS DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été constatée relativement au coût de la location de salle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le RÉSOLU « au coût annuel de 1 875 \$ » pour y lire ce qui suit « au coût de 1 875 \$ pour la période hivernale 2013 soit, 75 heures à 25 \$ /heure »;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 mars 2013**

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une modification à la résolution numéro 2013-MC-R074 à l'effet que le RÉSOLU doit se lire comme suit :

QUE le conseil autorise M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à signer pour ou au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente avec la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale pour les ateliers de loisirs au coût de 1 875 \$ pour la période hivernale 2013 soit, 75 heures à 25 \$ /heure;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Activités – Autre – Location de gymnase (salles ) ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7**

**2013-MC-R128 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA FABRIQUE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PAROISSIALE – ATELIERS DE LOISIRS – PRINTEMPS – ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise la salle paroissiale pour développer une offre d'activités de loisirs afin de suppléer au manque d'espace dû au réaménagement de la salle Bernard Bouthillette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la Fabrique pour établir une entente pour la location de la salle paroissiale leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 420-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à signer les documents nécessaires à l'utilisation de la salle paroissiale pour les ateliers de loisirs de l'année 2013 au coût de 25 \$ /heure et, des frais de conciergerie de 25 \$ /ménage;

**Le 12 mars 2013**

QUE le conseil autorise une dépense au montant de 2 750 \$ pour la session printemps-été 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Activités - Autre – Location de gymnase (salles) ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.8**

**2013-MC-R129      CONTRAT À MME ANNE-MARIE DES  
ROCHES À TITRE DE COORDONNATRICE DU COMITÉ DE  
CONCERTATION SUR LA CULTURE – PÉRIODE MAXIMALE  
DE HUIT (8) MOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire développer sa vision culturelle et élaborer un programme culturel multidisciplinaire qui aura des effets structurants pour les organismes et la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un comité provisoire de concertation sur la culture est mis en place pour démarrer cette initiative, avec comme objectif de lancer un programme à l'automne 2013, dans le cadre des journées de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité provisoire mèneront à la remise en place du comité culturel (Résolution numéro 2010-MC-R417 adoptée le 9 novembre 2010) et à une concertation des organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, agira à titre d'agent de liaison entre la coordonnatrice, le comité et l'administration municipale;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne pour coordonner les activités de ce comité, réaliser le projet tel que décrit en annexe, et offrir du soutien aux organismes culturels impliqués;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'embauche à contrat de Mme Anne-Marie Des Roches, consultante en communications et culture, à raison de 50 \$/ heure pour 70 heures réparties sur une période de huit (8) mois, contrat se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2013;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley un contrat avec Mme Anne-Marie Des Roches à titre de coordonnatrice du comité de concertation sur la culture;

QUE le contrat n'excède pas la somme de 3 500 \$, taxes en sus;

**Le 12 mars 2013**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-349 « Animation et promotion -Activités socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2013-MC-R130      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – PISCINE HORS  
TERRE ET GALERIE ATTENANTE EN COUR AVANT – LOT  
2 619 660 – 15, PLACE DU NEUFBOURG**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 13 février 2013 visant à permettre, sur le lot 2 619 660 du Cadastre du Québec au 15, place du Neufbourg, l'installation d'une piscine hors terre en cour avant à 8,1 mètres de la ligne de lot et la construction d'une galerie attenante à la piscine en partie dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 660 du Cadastre du Québec au 15, place du Neufbourg, l'installation d'une piscine hors terre en cour avant à 8 mètres de la ligne de lot et la construction d'une galerie attenante à la piscine en partie dans la cour avant alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'une piscine, incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrières.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2013-MC-R131      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – ORIENTATION  
DE L'HABITATION ET ESCALIER EXTÉRIEUR – LOT 4 074 036  
– 116, RUE LAVIOLETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée et payée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 décembre 2012 afin de tenir pour conforme l'orientation de la façade de l'habitation selon un axe de 42 degrés et permettre, en cour arrière, la construction d'un escalier extérieur menant à l'étage supérieur de l'agrandissement de l'habitation située sur le lot 4 074 036 du Cadastre du Québec au 116, rue Laviolette;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure à la propriété située au 116, rue Laviolette, lot 4 074 036, afin de:

- a) tenir pour conforme l'orientation de la façade de l'habitation selon un axe de 42 degrés par rapport à la ligne avant alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que, dans le cas où le bâtiment est éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres, la façade principale peut être orientée selon un axe variant de 15 à 30 degrés;
- b) permettre, en cour arrière, la construction d'un escalier extérieur menant à l'étage supérieur de l'agrandissement de l'habitation alors que l'article 6.4.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que les escaliers extérieurs conduisant à un étage supérieur sont prohibés, sauf à l'arrière des bâtiments commerciaux et institutionnels.

Et ceci à la condition que le lot 4 074 038 soit réuni au lot 4 074 036 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2013-MC-R132 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 368 491 – 107, RUE DU COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale a été déposée le 29 janvier 2012 pour la propriété située au 107, rue du Commandeur, lot 3 368 491 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 mars 2013**

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale située au 107, rue du Commandeur, lot 3 368 491 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2013-MC-R133 MODIFICATION À UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – PROJET ESCARPEMENT (ANCIEN PROJET BOISÉ DU VIEUX CHÊNE) - LOTS 2 751 135, 2 751 136, 3 558 577, P-3 558 578, 4 932 032 ET P-4 932 033 – RUE DE L'ESCARPEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'avant-projet de lotissement de l'ancien projet Boisé du Vieux Chêne maintenant identifié projet Escarpement a été déposée le 1<sup>er</sup> février 2013 visant les lots 2 751 135, 2 751 136, 3 558 577, P-3 558 578, 4 932 032 et P-4 932 033 du Cadastre du Québec dans le secteur de la rue de l'Escarpement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'avant-projet de lotissement modifié est assujetti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 février 2013, recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'avant-projet de lotissement modifié du projet Escarpement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avant-projet de lotissement modifié du projet Escarpement visant les lots 2 751 135, 2 751 136, 3 558 577, P-3 558 578, 4 932 032 et P-4 932 033 du Cadastre du Québec dans le secteur de la rue de l'Escarpement, le tout montré au plan préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 16661, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012, révisé le 31 janvier 2013, à la condition que le lot de parc 3 558 576 du Cadastre du Québec soit cédé à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2013

Point 10.5

**2013-MC-R134 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – DOMAINE SABOURIN - LOT 4 314 017 – CHEMIN SABOURIN**

CONSIDÉRANT QU'un avant-projet de lotissement a été déposé le 6 février 2013 visant la subdivision du lot 4 314 017 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan d'avant-projet de lotissement est assujéti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, la contribution pour fins de parcs applicable au lot 4 314 017 n'a pas été cédée à la Municipalité et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 février 2013, recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avant-projet de lotissement du projet Domaine Sabourin et recommande également que soit cédée à la Municipalité une contribution pour fins de parcs en terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avant-projet de lotissement Domaine Sabourin tel que montré au plan dossier 91150, minute 23200 préparé le 11 janvier 2012 par M. Claude Durocher, arpenteur-géomètre, et révisé en date du 6 février 2013;

QUE soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en terrain représentant 10 % de la superficie du lot 4 314 017 du Cadastre du Québec tel que montré au dit plan.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2013-MC-R135 MODIFICATION À UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – PROJET BELDAGE - LOTS 3 552 361, 3 552 363 À 3 552 377, 3 558 286, 3 558 287 ET 4 932 586 – CHEMIN HOGAN**

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'avant-projet de lotissement du projet Beldage a été déposée le 20 février 2013 visant les lots 3 552 361, 3 552 363 à 3 552 377, 3 558 286, 3 558 287 et 4 932 586 du Cadastre du Québec dans le secteur du chemin Hogan;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'avant-projet de lotissement modifié est assujéti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt de cet avant-projet de lotissement modifié, la nature de la contribution pour fins de parcs (résolution numéro 2011-MC-R338 adoptée le 12 juillet 2011), doit être révisée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 février 2013, recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avant-projet de lotissement modifié du projet Beldage et recommande également de réviser la nature de la contribution pour fins de parcs afin que celle-ci soit uniquement en terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à la modification de l'avant-projet de lotissement du projet Beldage visant les lots 3 552 361, 3 552 363 à 3 552 377, 3 558 286, 3 558 287 et 4 932 586 du Cadastre du Québec dans le secteur du chemin Hogan, montrée au plan préparé par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, minute 4536, en date du 13 juillet 2012, révisé le 19 février 2013 :

- approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- accepte que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en terrain représentant 10 % de la superficie du projet tel que montré audit plan;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2011-MC-R338 adoptée le 12 juillet 2011.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.7**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 10.8**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 10.9**

**2013-MC-R136 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2012-MC-R460 – MODIFICATION À LA DEMANDE INITIALE DE FOURNITURE DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE BERNARD BOUTHILLETTE EN BUREAUX POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R460 adoptée le 13 novembre 2012, le conseil autorisait les travaux d'aménagement de la salle Bernard Bouthillette;



**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires avaient déposé des prix pour l'achat de mobilier, à savoir :

Staples	22 820,67 \$, taxes en sus
Thibo Produits de bureau	23 521,40 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE, depuis, la Municipalité de Cantley a ajouté des éléments supplémentaires à la demande initiale de fournitures de meubles;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes soumissionnaires pour la fourniture de meubles ont été invités à déposer des prix qui incluent les éléments supplémentaires demandés;

CONSIDÉRANT QUE, cette fois encore, Staples offre le prix le plus bas :

Staples	31 632,06 \$, taxes en sus
Thibo Produits de bureau	35 218,44 \$, taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que la résolution numéro 2012-MC-R460 soit amendée:

a) en remplaçant le texte du cinquième (5<sup>e</sup>) CONSIDÉRANT afin qu'il se lise comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès de deux (2) fournisseurs, à savoir :

Staples	31 632,06 \$, taxes en sus
Thibo Produits de bureau	35 218,44 \$, taxes en sus »

b) en remplaçant le texte du deuxième (2<sup>e</sup>) RÉSOLU afin qu'il se lise comme suit :

« QUE le conseil autorise une dépense au montant maximal de 31 632,06 \$, taxes en sus, à l'entreprise Staples pour l'achat de mobilier pour les stations de travail et l'archivage des dossiers; ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.10**

**2013-MC-R137 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES SERVEURS INFORMATIQUES, LE DÉPLACEMENT DU MUR LONGEANT LA SALLE BERNARD BOUTHILLETTE AINSI QUE LE DÉMÉNAGEMENT DU MOBILIER ET DES DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la salle abritant les serveurs informatiques de la municipalité surchauffe et a besoin d'être agrandie pour avoir un plus grand volume d'air;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE la salle des serveurs a besoin d'être climatisée afin de réduire sa température ambiante;

CONSIDÉRANT le déménagement du Service de l'urbanisme et de l'environnement vers la salle Bernard Bouthillette;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace dans l'aménagement futur pour une grande table de réunion;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès de deux (2) entrepreneurs pour la réalisation des travaux ci-haut mentionnés, à savoir :

Multi-Travaux Outaouais	26 456,40 \$, taxes en sus
R-O-Flex	25 665,00 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE la salle Bernard Bouthillette accueillera le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers civiques qui composent les archives du dit Service doivent être déplacés vers les nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QU'une partie des meubles du dit Service sera déplacée vers les nouveaux locaux et que l'autre partie sera réutilisée par les autres services à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE les locaux à l'étage doivent être reconfigurés pour accommoder les services;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès de deux (2) entreprises de déménagement pour la réalisation des travaux ci-haut mentionnées, à savoir :

Déménagement Gatineau	2 337,50 \$, taxes en sus
Déménagement Maximum	2 978,00 \$, taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à octroyer le contrat à l'entreprise R-O-Flex au montant de 25 665 \$, taxes en sus, pour les travaux d'agrandissement de la salle des serveurs informatiques et le déplacement du mur longeant le service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE le conseil autorise une dépense au montant de 2 337,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise Déménagement Gatineau pour le déménagement prévu à la salle Bernard Bouthillette;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2013

Point 11.1

**2013-MC-R138 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ainsi que ses gestionnaires reconnaissent l'importance incontournable d'offrir une information de qualité et en temps opportun aux citoyens, aux organismes partenaires et aux employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime étant le rayonnement positif de notre Municipalité dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permettra de :

- Favoriser le rayonnement et la visibilité de la Municipalité
- Développer le sentiment d'appartenance à la Municipalité
- Harmoniser les communications à l'interne afin d'assurer l'utilisation efficace des services offerts aux différentes clientèles

CONSIDÉRANT QUE la politique permet de :

- Définir les rôles et responsabilités en matière de communication
- Encadrer les activités de communications internes et externes
- Décrire les processus et outils de communications utilisés pour différentes clientèles ou activités

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de communications dont copie est jointe à la présente résolution, signée et datée de ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2013-MC-R139 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES POUR LE CENTRE DE SERVICES POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS (CSEE) – ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services pour l'économie et l'emploi des Collines-de-l'Outaouais (CSEE) est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE d'autres organismes de la MRC des Collines bénéficient d'exemption de taxes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un tel organisme vise à promouvoir le développement économique de notre territoire, ce qui cadre directement avec les objectifs stratégiques de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est le seul du genre à avoir établi ses quartiers dans notre municipalité;

**Le 12 mars 2013**

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une exemption de taxes au Centre de services pour l'économie et l'emploi des Collines-de-l'Outaouais (CSEE) au montant de 4 768,60 \$ pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3**

**2013-MC-R140 LANCEMENT OFFICIEL DU CHANTIER BRASSICOLE DES COLLINES PAR LE CLD DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le lancement officiel de la Coopérative de solidarité du Chantier brassicole des Collines (CSCBC) a eu lieu le 2 mars 2013 à la Grange de la Gatineau située au 80, chemin Summer à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'événement officiel avait lieu sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la CSCBC implique un propriétaire et citoyen de Cantley et que le Chantier brassicole a pour objectif de s'établir à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prenait une envergure provinciale par la présence du député, M. Léo Bureau-Blouin;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de Cantley n'ont pas été consultés dans l'organisation de l'agenda et n'ont reçu aucune invitation officielle pour ce lancement de la part du CLD des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article paru dans le journal Le Droit du 4 mars 2013 le président de la CSCBCM, M. Vincent Roy affirme créer un « genre de centre-ville » à Cantley et « ... s'imagine construire un premier noyau villageois à Cantley à partir de ce projet.... »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est l'acteur de premier plan en ce qui a trait au développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux et les fonctionnaires concernés seraient en mesure de fournir l'information exacte aux promoteurs quant à un futur noyau villageois à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais est le principal partenaire et anime ce projet de développement économique local auprès des jeunes entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais est au fait de son rôle (ou ses obligations) par rapport aux municipalités de son territoire et connaît l'importance de la concertation de tous les acteurs, notamment les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal fût déçu du peu de communication et choqué de ce manque d'éthique envers les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 mars 2013**

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil invite les administrateurs et la direction générale du CLD des Collines-de-l'Outaouais à s'assurer que l'information relative aux projets qui se développent sur le territoire de Cantley soit communiquée au bon moment et aux bons interlocuteurs et, à faire preuve d'éthique et, respecter la place des élus municipaux dans leur rôle de porte-parole officiel et de pouvoir décisionnel quant aux projets qui s'établissent dans leur municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.1**

**2013-MC-R141 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-13 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-90 ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION LORS D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS, SUITE À UN ACCIDENT DE LA ROUTE OU AUTRE ET DESTINÉE À INTERVENIR, À VENIR EN AIDE, À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE par l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, le gouvernement du Québec a désigné les municipalités du Québec comme étant responsable de la sécurité sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remplacer le Règlement numéro 15-90, adopté en 1990, décrétant un tarif lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est non résident;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 421-13 abrogeant le Règlement numéro 15-90 et décrétant une tarification lors d'une demande d'intervention du Service de protection contre l'incendie et des premiers répondants à intervenir, à venir en aide, à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2013

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CANTLEY  
RÈGLEMENT NUMÉRO 421-13

---

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-90  
ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION LORS D'UNE DEMANDE  
D'INTERVENTION DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE  
L'INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS, SUITE À UN  
ACCIDENT DE LA ROUTE OU AUTRE ET DESTINÉE À  
INTERVENIR, À VENIR EN AIDE, À PRÉVENIR OU À  
COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

---

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE par l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, le gouvernement du Québec a désigné les municipalités du Québec comme étant responsable de la sécurité sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remplacer le Règlement numéro 15-90, adopté en 1990, décrétant un tarif lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est non résident;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statut et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Lorsque le Service de protection contre l'incendie et des premiers répondants est requis, suivant un accident de la route ou autre, pour intervenir, pour venir en aide, pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule est assujéti à un tarif de 400 \$ de l'heure avec un minimum de trois (3) heures par sortie ainsi qu'à des frais administratifs équivalents à 15 % du total de la tarification horaire.

**ARTICLE 2**

Ce tarif horaire ainsi que les frais administratifs sont payables par le propriétaire qui n'habite pas le territoire de la corporation municipale et qui n'est pas un contribuable, et ce, même si le Service de protection contre l'incendie et des premiers répondants de la municipalité a été requis par une tierce partie, en l'occurrence un service de police ou autre.

**Le 12 mars 2013**

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Stephen Harris  
Maire

---

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général

**Point 13.**

**CORRESPONDANCE**

**Point 14.1**

**2013-MC-R142 APPUI À LA DEMANDE DE L'ÉCOLE  
SECONDAIRE ST. MICHAEL'S SITUÉE DANS LA  
MUNICIPALITÉ DE LOW**

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's est à nouveau menacé par la fermeture;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's poursuit toujours son offre de services éducatifs essentiels aux jeunes de Low et des environs;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's fournit des emplois aux lowites et constitue donc une composante importante du tissu socioéconomique de la Municipalité de Low;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres communautés entre Chelsea et Gracefield ont une école sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la durée des transports vers et depuis l'école deviendront insupportablement longues pour les étudiants s'ils doivent aller à l'école ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la durée excessive des transports augmente la vulnérabilité de certains étudiants aux intimidations et limite leur capacité à participer aux activités parascolaires;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement récent de l'autoroute 5 fait de Low une destination de choix pour ceux et celles à la recherche de logements accessibles et plus abordables qu'à Chelsea ou à Wakefield, surtout pour les jeunes familles; fait qui influencera la tendance démographique de vieillissement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's est une de seulement deux écoles rurales offrant l'enseignement secondaire en langue anglaise entre Chelsea et Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's héberge le Centre scolaire communautaire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's dispose de ressources adaptées aux étudiants souffrant de difficultés d'apprentissage, représentant 45 % de l'effectif étudiant;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's s'est hissé près du sommet du classement académique des écoles de la commission scolaire;

**Le 12 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE la présence dans la communauté de St. Michael's fait la promotion de la formation continue auprès de tous les lowites;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's dessert les populations de 11 municipalités différentes;

CONSIDÉRANT QUE malgré la disponibilité d'alternatives urbaines et l'absence de frontières d'une zone de recrutement définie, St. Michael's demeure le choix d'un bon nombre d'étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de la population étudiante de St. Michael's demeure au nord ou à l'est de Low;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's représente un pôle catalyseur de défense des droits linguistiques des anglophones;

CONSIDÉRANT QUE la présence de St. Michael's dans la communauté influence positivement les relations intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's offre une sélection enviable de sports de plein-air tels que le ski, le canot, le camping sauvage, la raquette, le baseball, le football, le basketball, le soccer et le patin;

CONSIDÉRANT QUE la communauté lowite partage régulièrement ses ressources et ses infrastructures, notamment l'aréna, la bibliothèque et la salle communautaire avec St. Michael's;

CONSIDÉRANT QUE St. Michael's offre des opportunités d'emploi subventionnés pour les étudiants qui réussissent mal au sein de l'environnement scolaire régulier, par l'entremise de son programme *Work Oriented Training Pathway (WOTP)*;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation à St. Michael's est d'environ 90 %;

CONSIDÉRANT QU'environ la moitié des diplômés poursuivront des études supérieures;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire aura à composer avec le coût énorme de relocalisation de l'effectif étudiant vers un autre édifice ou possiblement vers un nouvel édifice qui devra être construit;

CONSIDÉRANT QUE les lowites et leurs cocitoyens dans d'autres communautés souhaitent d'aucun jeune se voit refuser une expérience académique de qualité; nous demandons donc que l'école secondaire St. Michael's demeure ouverte et qu'elle reçoive l'aide financière nécessaire à ses améliorations futures;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QU'en vertu du préambule ci-haut, le conseil de la Municipalité de Cantley est d'avis qu'il existe plus de raisons pour continuer plutôt qu'interrompre l'offre d'enseignement à St. Michael's;

QUE le conseil juge que les raisons invoquées par la commission scolaire justifiant la fermeture sont irrecevables;

QUE le conseil appuie toute démarche menant à des nouveaux investissements financiers permettant d'améliorer et de renouveler l'offre d'enseignement à St. Michael's;



**Le 12 mars 2013**

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Low.

Adoptée à l'unanimité

**Point 15.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 16.**

**2013-MC-R143 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 mars 2013 soit et est levée à 20 heures 40.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général